

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 20
votants : 24
Pouvoirs : 4

Date convocation : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 18 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Jean-Marie BOSCUS,

Pouvoirs : Rose-Marie MARTIN à Guylène BLAES, Guy MAYRAND à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**OBJET : PROGRAMME DE COMMUNICATION CULTURELLE SUR LE NOUVEL ESPACE
GARGANTUA A LANGOGNE :**

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de travail composé de passionnés d'histoire locale et d'enseignants a été constitué pour travailler autour des trois sujets de communication culturelle suivants sur le nouvel Espace Gargantua :

- La résistance et la libération de Langogne
- L'Histoire de l'Ecole des Frères
- Le personnage Gargantua.

Ce travail a permis de rassembler un nombre conséquent d'archives et de documents qui vont maintenant pouvoir être déclinés sur les supports de communication :

- Des supports "type panneaux" positionnés le long du cheminement piéton entre le Centre-ville de Langogne et le ruisseau "Le Langouyrou". Ces panneaux retraceront des événements en lien avec l'organisation de la résistance locale pendant la 2^{ème} guerre mondiale et des événements marquants à l'occasion de la libération de Langogne, en 1945.
- L'utilisation d'un mur existant comme support d'illustrations rappelant que le site a très longtemps accueilli l'Ecole des Frères.
- La création d'une œuvre sculptée d'assez grande taille (h = 1,6 m/L = 2,3 m/l = 1,25 m) représentant le personnage de Gargantua qui fait partie de l'histoire collective de Langogne. Il s'agit ici d'identifier le nouvel espace public créé. Cette œuvre sera confiée à une artiste du territoire.

La réalisation de ces différents supports de communication suppose de pouvoir disposer d'un budget d'environ 47 000 € HT dont 29 800 € pour la statue de Gargantua.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 048-200006930-20230418-2023_027-DE

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'engager une procédure de mobilisation de financements notamment dans le cadre du nouveau programme européen LEADER 2023-2027 en cours de finalisation sur le territoire de "Terres de vie en Lozère".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE les objectifs de communication culturelle sur le nouvel Espace Gargantua à Langogne autour des trois sujets proposés.

DONNE SON ACCORD pour que la CCHA engage les procédures de mobilisation de financements qui permettront de mettre en œuvre ce programme de communication évalué à **47 000 €**, notamment dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour formaliser toutes les demandes de subventions permettant d'obtenir des financements jusqu'à concurrence d'au moins 80 %.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président.



Francis CHABALIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.